



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



---

# Appel à Candidatures

---

2019

PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE  
AIDE A DOMICILE

Nouvelle Aquitaine

Département de la Creuse



Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011 -893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Pôle Emploi et Uniformalion ont signé le 25 juin 2012 un avenant n°1 à la convention cadre du 25 mars 2011 pour la mise en œuvre de la POE Collective.

Le Conseil d'Administration d'Uniformalion en date du 18 décembre 2018 a acté son renouvellement d'engagement dans la mise en œuvre de la POE Collective.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Uniformalion, OPCO de la Cohésion Sociale, a été désigné par la convention collective nationale de la branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile (IDCC 2941).

Sont concernées les associations prestataires et organismes employeurs privés à but non lucratif qui, à titre principal, ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aide, de soin, d'accompagnement, de services et d'intervention à domicile ou de proximité.

## **CONTEXTE TERRITORIAL - NECESSITE DE FORMER DE NOUVEAUX PUBLICS DANS LES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE**

L'intervention à domicile auprès de personnes dépendantes nécessite une professionnalisation et une qualification des intervenants de plus à plus accrue. En Nouvelle-Aquitaine, depuis plus de 20 ans, de nombreux acteurs se sont mobilisés pour la formation des salariés (Etat, Région, CNSA, Uniformalion...). Cependant, ce secteur continue à devoir faire face à de forts besoins en recrutement liés notamment au développement de l'activité, aux départs de salariés à la retraite, au turn over, ...

Dans le cadre d'une concertation avec les employeurs de la branche du département de la Creuse, les constats restent partagés :

- la difficulté à recruter un personnel qualifié, connaissant les personnes âgées dépendantes et leurs pathologies, autonome rapidement.
- une pyramide des âges vieillissante.
- des demandeurs d'emploi très peu mobiles.

Sur le territoire creusois, les employeurs expriment des besoins en recrutement de personnel professionnalisé, motivé, connaissant le secteur ainsi que ses contraintes.

Le parcours de formation POEC comptant des phases théoriques et pratiques, et **permettant l'acquisition des compétences de base de l'intervention à domicile**, sera un atout à l'embauche et/ou à la poursuite sur un parcours diplômant.



## PUBLICS VISES – SELECTION

Les publics visés seront des demandeurs d'emploi non qualifiés mais souhaitant s'orienter vers ce secteur. Ils seront détectés sur prescription de Pôle emploi, par les Missions Locales, Cap Emploi, mais également des Associations Intermédiaires, des PLIE, des Maisons de l'Emploi...

Des informations collectives seront organisées et animées par Pôle Emploi avec la participation des employeurs.

Des PMSMP pourront être mises en œuvre par Pôle emploi : elles seront coordonnées par Pôle emploi et se **dérouleront chez les employeurs** partenaires des actions, en amont du démarrage de l'action de formation.

Les candidats seront sélectionnés en concertation avec Pôle emploi, les employeurs et l'organisme de formation.

L'organisme de formation retenu devra :

- Participer aux informations collectives avec les employeurs concernés et Pôle emploi sur le territoire ciblé
- Co-organiser avec les employeurs et Pôle Emploi, les PMSMP nécessaires
- Organiser avec les employeurs les stages **dans les structures partenaires** au cours de la POEC
- Dès le démarrage de l'action, organiser le covoiturage entre les stagiaires, si nécessaire
- Alerter les partenaires (employeurs, OPCO, Pôle emploi) d'éventuelles difficultés en cours de formation

## OBJECTIF

Les compétences acquises lors de la formation permettront d'intégrer le secteur de l'aide à domicile.

Les candidats pourront ainsi se diriger vers :

- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois répondant aux besoins du territoire et de la branche adhérente
- un emploi en CDI
- un emploi en CDD d'une durée minimale de douze mois

## OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la future convention, l'organisme retenu, s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Compétences de base de l'intervenant à domicile** », selon un programme élaboré en concertation avec les employeurs et leurs partenaires, qui souhaitent que les axes suivants soient abordés et obligatoirement contextualisés :

<u>Axes de formation</u>	<u>Modules</u>	<u>Volume horaire en % de la durée de formation en centre</u>
Connaissance du secteur d'activité et du métier	La connaissance du secteur d'activité	10 à 15%
	La connaissance du métier de l'aide à domicile	
	La réglementation : contrats de travail, droits et devoirs	
Connaissances professionnelles	La connaissance de la personne aidée	50%
	L'entretien du cadre de vie,	
	L'entretien du linge	



	L'alimentation	
	L'aide à la toilette	
	La bientraitance	
La prévention des risques professionnels	La prévention des risques professionnels	35 à 40%
	L'acquisition de gestes professionnels	
	La connaissance des aides techniques électriques et non électriques	
	La validation du certificat Acteur Prévention Secours – Aide et Soins à Domicile	

Les bénéficiaires de cette action de formation seront au minimum 8 et au maximum 12.

La session de formation se déroulera à **GUERET (23)**.

Sous réserve du sourcing, la session de formation devra démarrer la **semaine 45** (démarrage souhaité le 04 novembre 2019).

La durée maximum totale de la formation est de **315 heures** (nombre d'heures de formation, d'accompagnement, d'évaluation, et de bilan dont bilan intermédiaire compris) **dont 105 heures en stage**, dans une structure associative prestataire, à répartir sur 2 périodes distinctes (une semaine + 15 jours). La formation se déroulera en continu et à temps complet.

### **CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION**

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges doit préciser :

- Le portrait du territoire visé et une argumentation soutenant le caractère prioritaire du territoire au regard des problématiques de recrutement
- le contenu de la formation et les objectifs visés
- le calendrier de la formation et l'articulation heures en centre / heures en stage
- les techniques et moyens pédagogiques mis en œuvre en mettant en avant les modalités de l'individualisation des parcours
- les sites prévus pour la formation : salles de cours, plateaux techniques, appartement pédagogique avec matériel adapté
- la collaboration avec des intervenants professionnels du secteur pour assurer la prestation
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, séquences pédagogiques en entreprise...)
- les moyens mis en œuvre pour le suivi et la traçabilité de l'acquisition des compétences au regard de la sanction visée
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par chacun des champs de compétence couverts par l'action
- les modalités de sanction de la formation

Il devra par ailleurs produire le CV des formateurs à l'appui de sa proposition.

L'organisme de formation souhaitant répondre à ce cahier des charges interviendra à **Guéret** devra proposer un plateau technique/pédagogique qui permettra l'alternance entre les apports théoriques et les mises en situation pratique.



**Il devra présenter dans sa réponse les modalités (partenariats, modalités, locations...) qui permettront aux stagiaires de se familiariser avec le matériel médical qu'ils sont susceptibles de retrouver au domicile : lève personne, disque de transfert, draps de glisse, verticalisateur, lits médicalisés, ... Les stagiaires devront être en capacité d'utiliser seul et de manière autonome ces différentes aides techniques à l'issue de la formation.**

Une attention particulière sera portée au caractère innovant du projet (utilisation d'outils technologiques, approche pédagogique nouvelle...) et sur la démarche partenariale engagée localement (acteurs de l'emploi, employeurs, partenaires,...).

### **MODALITES DE FINANCEMENT**

En contrepartie des prestations réalisées, Uniformalion OPCO de la Cohésion Sociale, s'engage à verser une somme forfaitaire basée sur un coût horaire stagiaire plafonné à 12€/heure/stagiaire dans la limite de 3780€ par stagiaire incluant l'évaluation et les bilans.

### **ENGAGEMENTS**

L'organisme de formation s'engage à mettre en place au minimum **un comité de pilotage avant le démarrage de l'action, un bilan intermédiaire et un comité de pilotage à la fin de l'action** associant les techniciens et partenaires en charge du suivi de l'accord.

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

➤ **Faire la publicité des financeurs auprès des bénéficiaires stagiaires :**

En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée  
En transmettant au bénéficiaire une lettre l'informant du financement

➤ **Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 6 mois après la fin de formation**

**Les porteurs de projet devront s'engager dans leur proposition à assurer un suivi des stagiaires à 6 mois après la fin de la formation en précisant les modalités.**

➤ **Transmettre à Pôle Emploi**

Les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et des AFAF (frais annexes)

Les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE

La déclaration en cas d'accident de travail

### **OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

L'organisme de formation doit être en capacité de fournir, à tout moment, son n° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et être en capacité de fournir les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.

L'organisme de formation respecte la réglementation :

- De la circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 définissant l'action de formation,
- De la circulaire DGEFP n° 2011/26 du 15 novembre 2011 relative aux droits et obligations des prestataires de formation,
- Des dispositions actuellement en vigueur dans le Code du Travail,
- Du décret du 30 juin 2015 relatif à la mise en œuvre du contrôle Qualité des actions de formation (et des 6 critères à respecter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- De l'obligation de remise d'une attestation de formation à l'issue de la formation (article 6351-4 modifié du Code du Travail).



### **QUALITE DES ACTIONS DE FORMATION**

L'article L6316-1 du code du travail dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, confie aux OPCA la mission de s'assurer de la qualité des formations dispensées, cette vérification étant faite sur la base des critères définis par le décret du 30 juin 2015.

Les organismes de formation peuvent démontrer qu'ils remplissent les exigences des critères réglementaires soit en apportant la preuve qu'ils sont titulaires d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP, soit en se soumettant à la procédure d'évaluation adoptée par les instances paritaires d'Uniformalion.

Par conséquent, pour être prise en compte dans le cadre du présent appel d'offres, toute réponse devra émaner d'un organisme de formation qui, à la date d'ouverture des plis :

- sera titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP et/ou
- qui aura finalisé sa déclaration dans la base de données Datadock pour être en conformité avec le référentiel Qualité Uniformalion.

La réponse est à envoyer par courrier **et** par mail à :

**UNIFORMATION OPCO DE LA COHESION SOCIALE SUD OUEST**  
**Aurélie DUGOULET**  
**61, rue Minvielle**  
**CS61484**  
**33001 BORDEAUX Cédex**

Et à [adugoulet@uniformalion.fr](mailto:adugoulet@uniformalion.fr)

**Au plus tard le 25 septembre 2019**

**La décision sera rendue semaine 41**